



MAIRIE DE
L'ILE D'YEU

DEC/MT/25/12/109

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

ID : 085-218501138-20251218-2512109-AR



DECISION DU MAIRE

Par délégation du Conseil Municipal
(Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
En application de la délibération du 18 octobre 2023

La Maire de la Commune de l'Ile d'Yeu

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2023, donnant délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

CONSIDERANT que la manifestation par l'association FETE DES FLEURS, ayant lieu tous les deux ans, se déroulera le 24 mai 2026

CONSIDERANT que la municipalité souhaite soutenir le déroulement de cette manifestation, par la mise à disposition d'un lieu, permettant aux festivaliers de créer leurs chars,

CONSIDERANT que le local municipal de l'ancienne usine SPAY, est libre de toute occupation et peut être mis à disposition pour la préparation de cette manifestation

CONSIDERANT l'appartenance de cette zone au domaine public de la commune, du fait de son utilisation dans un but d'intérêt général de soutien d'activité associative sur l'Île d'Yeu.

DECIDE

DE SIGNER la convention de mise à disposition d'un bâtiment communal à l'association « Fête des Fleurs », aux clauses et conditions ci-dessous définies :

Descriptif des locaux : le permissionnaire est autorisé à occuper une partie du bâtiment communal (ensemble du rez-de chaussée composé de 17 travées sauf locaux fermés adjacents) appartenant au domaine public de la Commune de l'Ile d'Yeu, situé 23 quai de la Chapelle à l'Ile d'Yeu

Destination des lieux : conception des chars par les festivaliers

Durée : cette occupation est consentie, par la Commune, à compter du 12 février 2026 et cessera de plein droit le 05 juin 2026.

Redevance : la présente mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit.

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal.

Fait à l'Ile d'Yeu, le 18/12/2025,

La Maire
Carole CHARUAU

